Collège de Delémont

BROCHURE D'INFORMATION

Année scolaire 2026 – 2027

Communauté scolaire du Collège de Delémont

Delémont · Rossemaison · Courtételle · Develier · Bourrignon · Soyhières · Mettembert · Pleigne · Movelier · Ederswiler

Accès rapide & sommaire

Vous trouvez toutes les informations utiles à partir des pages de notre site internet accessibles à partir des QR codes ci-dessous :

Actualités | **Aide aux élèves** | **Les enseignants** | **Documents administratifs** | **Accès et bâtiment**

Sommaire

Pages

Le Collège — *3*
— Mot de la direction
— Équipe administrative
— Autorités scolaires, commission et association de parents

Vie de l'école — *5*
— Calendrier de l'année scolaire
— À qui s'adresser ?
— Système scolaire : cadre horaire, transitions, appui
— Absences, congés et éducation physique

Aide aux élèves — *8*
— Santé scolaire, travailleuse sociale
— Éducation sexuelle, orientation professionnelle
— Devoirs assistés et cours facultatifs

Prestations scolaires — *9*
— Restaurant scolaire, médiathèque, salle d'étude
— Structure allophone, structure de soutien ambulatoire

Règlements et code de vie — *10*
— Règlement scolaire et vie en classe
— Appareils numériques privés, droit à l'image, internet
— Conditions générales des activités, devoirs à domicile et sanctions

Accès et bâtiments — *12*
— Venir au Collège

Documents administratifs — *13*
— Documents et informations pratiques

Le Collège

En quelques chiffres (situation à la rentrée d'août 2026)

585	77	10
ÉLÈVES ACCUEILLIS	ENSEIGNANTS	COMMUNES PARTENAIRES

Mot de la direction

Chers parents, chers élèves,

Vous avez entre les mains la version 2026-2027 de la brochure qui rassemble l'essentiel des informations relatives à l'organisation et au fonctionnement de notre école. Toutes les informations détaillées sont disponibles sur notre site internet.

Notre école est un lieu d'apprentissage et de vie qui promeut des valeurs de **solidarité**, de **responsabilité** et de **confiance**, permettant à chaque élève de donner du sens à son travail, de développer des compétences générales et spécifiques, ainsi que des qualités humaines favorisant son épanouissement dans la société.

Nous œuvrons tout au long de l'année à améliorer le climat scolaire afin que chaque élève se sente bien dans notre école et puisse s'y identifier. Durant l'année à venir, nous donnerons la priorité aux actions favorisant la santé à l'école.

L'école a une mission globale et générale d'éducation et d'instruction en collaboration avec les familles, permettant à tous les élèves d'apprendre et d'apprendre à apprendre, afin de devenir aptes à poursuivre leur formation tout au long de leur vie.

Nous souhaitons favoriser cette bonne collaboration dans le respect des devoirs et obligations de chaque partenaire. Les différentes séances organisées durant l'année scolaire auxquelles les parents sont conviés permettent d'échanger sur les attentes et favorisent ainsi le dialogue ainsi qu'un climat serein.

> **VISION DE LA DIRECTION**
>
> Nous investissons notre énergie et notre savoir-faire pour construire ensemble une école vivante, qui ose l'innovation pédagogique, qui investit pour le bien-être de ses acteurs et prépare ses élèves à s'adapter aux défis d'un monde en évolution.

Nous souhaitons que chaque élève trouve sa place au sein de notre école, dans les niveaux d'exigences qui correspondent à ses compétences et ses aspirations, afin d'offrir le cadre optimal pour réaliser les apprentissages qui lui ouvriront des perspectives favorables à son développement personnel et professionnel.

Les actions que nous menons sont soutenues par nos autorités que nous tenons à remercier pour la confiance qu'ils nous accordent dans l'accomplissement de notre travail. Le Service de l'enseignement pour les ressources humaines et pédagogiques accordées, ainsi que notre Communauté scolaire pour les moyens financiers et matériels mis à disposition des élèves dans la mise en œuvre des activités pédagogiques et extrascolaires tout au long de l'année.

Toute l'équipe enseignante, l'équipe administrative et les collaborateurs de l'école souhaitent à votre enfant une très belle rentrée scolaire, des rencontres enrichissantes et de belles découvertes à venir.

L'équipe de direction du Collège de Delémont

Équipe administrative

Directeur	Christophe FROMAIGEAT	christophe.fromaigeat@edu.jura.ch
Vice-directrice	Laura ODIET	laura.odiet@edu.jura.ch
Vice-directeur	Olivier GOFFINET	olivier.goffinet@edu.jura.ch
Secrétariat	Delphine PAPE Marie-Noëlle DOBLER Amandine LACHAT (apprentie) Thibaut HUBER (stagiaire HEG)	032 421 00 70 info@coldel.org
Conciergerie	Claude STADELMANN Philippe LACHAT	

Autorités scolaires

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT (SEN)

Route de Moutier 16 2800 Delémont	www.jura.ch/sen sen@jura.ch	032 420 54 10

COMMUNAUTÉ SCOLAIRE DU COLLÈGE

Président	Claude SCHLÜCHTER	claude.schluchter@delemont.ch 032 421 91 51 (prof.)
Vice-présidente	Sandra CAPITANI COMMENT	sandra.capitani@courtetelle.ch 032 422 07 67 (privé)

AUTORITÉS SCOLAIRES

Vous trouvez toutes les informations utiles concernant les autorités scolaires à partir de la page de notre site internet accessible à partir du QR code ci-contre

Commission et association de parents

Commission scolaire **Présidente**	Caroline FEUNE VUILLEMIN	caroline.feune@hotmail.com 078 629 46 40 (privé)
APE Haut-Plateau	Poste vacant	
APEDE	Patrizia COMTE Bruno CARDONA	patrizia.comte@bluewin.ch contact@brunocardona.ch

Vie de l'école

Calendrier de l'année scolaire

Les dates ci-dessous sont indicatives et peuvent faire l'objet d'ajustements ; toute modification est communiquée via WebUntis et publiée sur le site de l'école.

SEM	PÉRIODE	TEMPS FORTS
S1	Du 17 au 21 août 2026	Rentrée scolaire
S3	Du 31 août au 4 septembre 2026	Séance parents 9S — jeudi 3 septembre, 19h00
S5	Du 14 au 18 septembre 2026	Marche d'automne par module (1 journée selon conditions météo)
	VACANCES D'AUTOMNE	Du lundi 5 au vendredi 16 octobre 2026
S9	Du 26 au 30 octobre 2026	Séances parents 9S — lundi 26 octobre
S11	Du 9 au 13 novembre 2026	Entretiens parents 11S — mardi 10 et jeudi 12 novembre
S12	Du 16 au 20 novembre 2026	Entretiens parents 9S — mardi 17 novembre Fin de la période d'observation — vendredi 20 novembre
S14	Du 30 novembre au 4 décembre 2026	Séances parents 10S — jeudi 3 décembre
	VACANCES DE NOËL	Du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027
S18	Du 11 au 15 janvier 2027	Entretiens parents 9S, 10S et 11S — jeudi 14 janvier
S20	Du 25 au 29 janvier 2027	Fin du semestre, remise des bulletins — vendredi 29 janvier
	RELÂCHE HIVERNALE	Du lundi 15 au vendredi 19 février 2027
S25	Du 8 au 12 mars 2027	Camps d'activités sportives d'hiver 10S
	VACANCES DE PÂQUES	Du vendredi 26 mars au vendredi 9 avril 2027
S30	Du 26 au 30 avril 2027	Fête du travail : samedi 1er mai
S31	Du 3 au 7 mai 2027	Congé de l'Ascension : jeudi 6 et vendredi 7 mai
S32	Du 10 au 14 mai 2027	Camps 9S · orientation professionnelle et prévention 10S · activités 11S
S33	Du 17 au 21 mai 2027	Congé de Pentecôte : lundi 17 mai
S34	Du 24 au 28 mai 2027	Congé de la Fête-Dieu : jeudi 27 et vendredi 28 mai
S38	Du 21 au 25 juin 2027	Entretiens parents 9S, 10S et 11S — lundi 21 juin dès 18h30 Fête de l'indépendance : mercredi 23 juin
S39	Du 28 juin au 2 juillet 2027	Fin de l'année scolaire : vendredi 2 juillet à midi
	VACANCES D'ÉTÉ	Du lundi 5 juillet au vendredi 13 août 2027

À qui s'adresser ?

Le schéma ci-dessous indique à qui vous adresser selon le type de demande. Respecter cette procédure facilite la transmission des informations et permet d'assurer une communication claire et efficace au sein de l'établissement.

NIVEAU 1 *Enseignants*	NIVEAU 2 *Maîtres de classes*	NIVEAU 3 *Direction*
par WebUntis — « Mes communications »	par WebUntis — «Mes communications»	par e-mail à info@coldel.org 032 421 00 70
· Programmes scolaires · Résultats scolaires · Évaluations · Devoirs · Transitions	· Suivi de l'élève · Vie en classe · Activités extrascolaires · Absentéisme	· Demandes de congé · Journées spéciales · Administration générale

CONTACTER UN ENSEIGNANT

Les enseignants peuvent être contactés par un message envoyé via l'application WebUntis, à l'aide de l'outil « Mes communications » (ou « Messages » sur l'application mobile).

Le secrétariat peut également être appelé au 032 421 00 70 si vous désirez vous entretenir avec un enseignant.

Le système scolaire

CADRE HORAIRE DU COLLÈGE DE DELÉMONT

	07h30 08h15	08h20 09h05	09h10 09h55	09h55 10h10 Pause	10h15 11h00	11h05 11h50	12h00 12h45	12h45 13h30	13h35 14h20	14h25 15h10	15h15 16h00	16h05 16h50
Lundi	**4 leçons minimum** avec 1 heure blanche périphérique (7h30 ou 11h05) **6 leçons maximum** en cas d'EF9S, EP11S ou cours facultatifs à 12h00						Pause EF9S EP11S Cours fac.	Pause Cours fac.	**2 leçons minimum** entre 13h35 et 16h50 **4 leçons maximum**			
Mardi												
Mercredi									*Pas de cours l'après-midi*			
Jeudi									**2 leçons minimum** entre 13h35 et 16h50 **4 leçons maximum**			
Vendredi												

Le cadre horaire est fixé par la direction et peut être modifié en fonction des horaires des transports publics. Il comprend 4 à 6 leçons le matin et 2 à 4 leçons l'après-midi. Il n'y a jamais d'heure blanche entre deux cours, mais des heures blanches périphériques sont possibles, notamment en raison des contraintes de salles.

GRILLE HORAIRE

La grille horaire complète et des informations détaillées sont disponibles sur le site internet de l'école en scannant le QR code ci-contre

TRANSITIONS

Au terme de chaque période, la direction de l'école décide de l'orientation des élèves sur proposition du conseil de module (*art. 3 du règlement concernant l'orientation, la promotion et le redoublement des élèves à l'école secondaire*). Les transitions sont proposées par les enseignants ; les parents sont consultés pour accord (*art. 167 de l'ordonnance scolaire*).

ENSEIGNEMENT D'APPUI

Les cours d'appui sont dispensés aux élèves qui ont bénéficié d'une transition ascendante en français, en mathématiques ou en allemand (en principe jusqu'à 4 leçons). Les élèves bénéficient d'un appui de raccordement lorsqu'ils doivent effectuer l'apprentissage d'une langue (allemand, anglais) qui n'était pas enseignée dans le système scolaire dont ils proviennent.

RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE SCOLAIRE

Afin de respecter les directives cantonales réglant l'organisation scolaire, la direction est compétente pour réorganiser la structure scolaire et la répartition des élèves dans les classes. Elle peut par exemple procéder à des regroupements d'élèves ainsi qu'à des mutations de classe. En fin de période, au terme du processus de gestion des transitions, les élèves concernés et leurs parents sont informés par écrit.

Absences, congés et éducation physique

SITUATION	MARCHE À SUIVRE
Absences imprévisibles ***Maladie, accident***	Les parents (ou le représentant légal) annoncent l'absence par un appel téléphonique au secrétariat, si possible entre 7h00 (ouverture du secrétariat) et le début des cours prévus à l'horaire de l'élève. **L'annonce comprend :** · le nom et la classe de l'élève ; · la raison de l'absence ; · la durée probable de l'absence (sauf cas particulier, l'annonce est valable pour une journée). **Justification de l'absence :** à son retour en classe, l'élève présente une justification écrite, signée par le détenteur de l'autorité parentale, inscrite dans la rubrique dédiée du carnet de devoirs. Il la soumet au maître de module au plus tard lors de la leçon d'EGS qui suit son retour. Les parents peuvent consulter en ligne l'horaire de leur enfant et vérifier les absences.
Absences prévisibles ***Tout type de rendez-vous***	Toute absence prévisible fait l'objet d'une demande écrite, présentée au secrétariat et à l'enseignant concerné sous la rubrique « *Communications école / famille* », à la fin du carnet de devoirs.
Demandes de congé	Les élèves ont droit à 8 jours de congé sans motif de justification durant leur cycle de scolarité au Collège. Une demande écrite doit être déposée 10 jours à l'avance au moyen du formulaire dédié. Au-delà de 8 jours, les demandes sont adressées au Service de l'enseignement (SEN).
Éducation physique	**Dispense totale :** l'élève remet le formulaire de dispense médicale au secrétariat. Lorsque la leçon a lieu en début ou en fin de demi-journée, l'élève peut être libéré, sur demande écrite des parents dans le carnet de devoirs, sous la rubrique « *Communications école / famille* ». Dans les autres cas, il est accueilli dans une autre classe, sous la surveillance d'un enseignant. **Dispense partielle :** l'élève assiste à toutes les leçons d'éducation physique, muni de sa dispense. L'enseignant lui propose des activités de substitution (activdispens.ch).
Absences injustifiées	Lorsqu'une absence n'est pas justifiée dans le délai imparti ou que le motif invoqué n'est pas admissible, elle est qualifiée de non justifiée et les parents en sont informés par courrier. Les leçons manquées sont signalées à la direction, qui statue conformément à l'art. 134 OS ; elles figurent dans le bulletin scolaire de l'élève.

Aide aux élèves

Santé scolaire

Médiatrice	Danièle MONNAT	daniele.monnat@edu.jura.ch 079 624 92 96 (prof.)
Infirmière scolaire	Mélanie SCHALLER	melanie.schaller@jura.ch
Médecin scolaire	Dresse Saholy SCHOREISZ	Place des Mouleurs 4, 2822 Courroux 032 422 33 10 (prof.)

Travailleuse sociale scolaire

Travailleuse sociale	Maja SIDLER	maja.sidler@edu.jura.ch 032 421 00 75 · 079 191 63 87 (prof.)

Éducation sexuelle

Animatrice en santé sexuelle	Zéline BERBERAT	zeline.berberat@edu.jura.ch
Animatrice en santé sexuelle	Catherine CHARMILLOT	catherine.charmillot@edu.jura.ch

Orientation professionnelle

Centre d'orientation scolaire et professionnelle Route de Bâle 26, 2800 Delémont	secr.cos@jura.ch 032 420 34 70

Devoirs assistés

L'offre de devoirs assistés permet aux élèves de bénéficier d'une aide ponctuelle dans un domaine scolaire précis. Elle consiste en un accompagnement permettant d'accomplir les devoirs : il ne s'agit pas d'un cours de rattrapage.

COMMENT Y PARTICIPER ?

Aucune inscription n'est nécessaire : l'élève se rend dans la salle indiquée à l'heure prévue et reste présent durant toute la période. Les élèves peuvent s'y rendre aussi souvent que nécessaire.

Cours facultatifs

Une palette de cours facultatifs est présentée aux élèves, qui s'inscrivent au début de l'année scolaire. L'élève n'a pas l'obligation de s'inscrire à un tel cours, mais en cas d'inscription le choix est définitif : l'élève est dès lors tenu de suivre le cours sur toute sa durée. Un effectif minimal de 8 élèves est requis pour que le cours ait lieu.

Prestations scolaires

Structure allophone

Enseignant responsable	Jordan LOUTENBACH	jordan.loutenbach@edu.jura.ch

Structure de soutien ambulatoire

Enseignant responsable	Guillaume JUILLERAT	guillaume.juillerat@edu.jura.ch
Enseignant	Mattia DELLA CORTE	mattia.dellacorte@edu.jura.ch

Restaurant scolaire

Responsable administratif	Secrétariat	info@coldel.org 032 421 00 70
Responsables du service	Ludivine PAROZ Gabrielle CUTTAT	

Salle d'étude

Les élèves externes qui ont des périodes d'attente de plus de 15 minutes, déterminées par l'horaire des transports publics, se rendent en salle des externes (salle 066) ou dans l'espace lecture devant la médiathèque. Lorsque la médiathèque est ouverte, les élèves peuvent s'y rendre pour lire et travailler. Une surveillance est assurée par la responsable.

Médiathèque

Responsable	Aude GASSMANN	biblio@coldel.org 032 421 00 80 (prof.)
Ouverture	Lundi, mardi et jeudi	8h15 – 12h00 13h00 – 16h30

La médiathèque est un lieu de lecture et d'étude qui accueille les élèves et les enseignants de l'école pendant le temps scolaire selon l'horaire ci-dessus. Il est possible de consulter et emprunter gratuitement divers documents sur l'ensemble du réseau RERO+ : romans, documentaires, revues, BD, mangas, CD, DVD, dictionnaires et livres en langues étrangères.

Les élèves sont invités à faire usage de la médiathèque pour y travailler lorsque leur horaire le permet.

Règlements et code de vie

RÈGLEMENT SCOLAIRE

Un règlement scolaire cantonal a été élaboré par les écoles et le Service de l'enseignement afin d'harmoniser les règles de fonctionnement de l'ensemble des écoles du canton. Ce règlement est expliqué et remis aux élèves durant les premières semaines de l'année scolaire. Il est consultable sur le site internet de l'école.

LES RÈGLES DE VIE DE NOTRE ÉCOLE

Des règles essentielles au bon fonctionnement de l'école sont expliquées en début d'année scolaire à tous les élèves. Elles permettent à chacun de vivre dans un climat scolaire serein et propice aux apprentissages.

- La classe est un lieu de travail.
- Chacun fait preuve d'autodiscipline et d'une véritable attitude de travail.
- Chaque élève a le droit d'apprendre dans le calme et en se sentant en sécurité.
- L'enseignant a le droit d'enseigner dans le calme.
- Chacun respecte l'enseignant, les autres élèves et le matériel.
- Si un élève transgresse une règle, il accepte et effectue la sanction que lui signifie l'enseignant.

Appareils privés de communication numérique

INTERDICTION EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 2026

Une directive du Département de la formation, du numérique et des sports **interdit aux élèves d'apporter et d'utiliser des appareils privés de communication électronique** (notamment téléphones portables et montres connectées) dans toutes les écoles obligatoires, pendant le temps scolaire, ainsi que lors des activités extrascolaires.

Si l'appareil est apporté malgré l'interdiction, il doit être totalement éteint et déposé dans le casier de l'élève.

En cas d'infraction, l'appareil est confisqué pour 4 jours scolaires consécutifs la première fois, et pour 8 jours scolaires consécutifs en cas de récidive.

Droit à l'image et utilisation d'internet

Les productions médiatiques, photos et vidéos, réalisées dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires le sont sous la responsabilité des enseignants, en assurant le respect de l'intégrité des élèves. Cette démarche vise à favoriser le développement de l'esprit critique des jeunes face à l'usage des médias.

Les parents sont systématiquement informés par les enseignants lorsqu'une publication est prévue ; ils donnent alors leur autorisation formelle par leur signature et celle de leur enfant.

UTILISATION D'INTERNET

- Les élèves qui alimentent un site internet ou s'expriment dans le cadre d'un réseau social respectent les lois en vigueur, notamment en matière de protection des données, de droits d'auteur, de respect de la personne et de l'établissement scolaire.
- S'il est autorisé, l'usage d'un outil d'intelligence artificielle dans un travail scolaire doit être signalé par écrit, avec indication de la partie concernée.

Informations et conditions générales des activités

Un document présentant les informations et conditions générales des activités scolaires et extrascolaires est remis aux parents et aux élèves. **Les parents sont tenus d'en prendre connaissance et de le signer en début d'année scolaire**, les informations spécifiques s'appliquant aux activités proposées durant l'année. Ce document est distribué et expliqué à tous les élèves au cours des premières semaines de la rentrée.

Devoirs à domicile

Les dispositions légales précisent que les devoirs à domicile sont autorisés. Ils sont préparés en classe et adaptés aux possibilités des élèves.

> **UN PROCESSUS D'APPRENTISSAGE**
>
> Ils contribuent à la réussite des apprentissages des élèves, consolident le travail réalisé en classe et s'inscrivent dans un processus d'information et de collaboration entre l'école et la famille. Les devoirs à domicile doivent pouvoir être accomplis par l'élève de manière autonome : ils sont préparés en classe, adaptés aux aptitudes des élèves et font l'objet d'un suivi par l'enseignant.

L'enseignant peut inscrire les devoirs qu'il donne aux élèves sur la plateforme WebUntis, notamment lorsque des élèves sont absents de façon prolongée.

À l'école secondaire, la durée indicative du temps consacré aux devoirs est de cinq heures par semaine au maximum. Il n'est pas autorisé de donner aux élèves des devoirs le matin pour l'après-midi, du vendredi pour le lundi suivant, le lendemain d'un jour férié et durant les vacances.

Comportement et sanctions

DOMAINE	PRINCIPE
Comportement	Les élèves sont tenus de se conformer aux règles de vie de l'établissement et d'adopter en toute circonstance un comportement irréprochable, tant sur le plan du langage et de la politesse que de la ponctualité et du respect d'autrui, des locaux et du matériel. Une tenue appropriée et décente est exigée. Sont strictement prohibés : la détention et la consommation de substances nocives (tabac, puffs, alcool, drogue), le port d'objets dangereux ou d'armes factices, la consommation d'aliments et de boissons sucrées ou édulcorées, le port de couvre-chefs, l'usage de trottinettes ou de tout autre moyen de locomotion dans les bâtiments, ainsi que toute inscription ou pose d'autocollants. L'élève est tenu d'être en tout temps en possession de son carnet hebdomadaire, de le présenter sur demande et de le faire signer chaque semaine par son représentant légal ; toute falsification fait l'objet d'une sanction.
Sanctions	Tout manquement est sanctionné conformément aux art. 82 et 83 de la loi scolaire et 172 à 178 de l'ordonnance scolaire ; des mesures socio-éducatives peuvent être prononcées à titre préventif, d'accompagnement ou en lieu et place d'une sanction. Après information des parents, des retenues éducatives peuvent être ordonnées dans le cadre horaire de l'école, de même que des retenues administratives le mercredi après-midi. La direction peut exclure des activités extrascolaires les élèves sanctionnés pour comportement inapproprié ou présentant des absences fréquentes ou injustifiées. Les dommages causés par les élèves engagent la responsabilité financière et civile des parents.

Accès et bâtiments

Venir au Collège

Adresse	Collège de Delémont — Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont
Secrétariat	032 421 00 70 · info@coldel.org · ouvert dès 7h00
Transports publics	Gare de Delémont, bus urbain ou trajet à pied
À vélo	Des places de stationnement pour deux-roues sont à disposition aux abords du bâtiment
En voiture	La dépose des élèves se fait à l'écart des accès piétons, afin de garantir la sécurité des usagers. Le stationnement de véhicules sur la zone de rencontre est interdit

L'art. 4 du règlement scolaire local précise que, *durant le temps scolaire, les parents d'élèves n'ont pas l'autorisation d'entrer dans les bâtiments. Seuls les enseignants, les élèves et les tiers expressément autorisés peuvent fréquenter les bâtiments et le périmètre scolaires.*

Les parents qui souhaitent rencontrer un enseignant ou un membre de direction prennent préalablement rendez-vous.

Documents administratifs

Les documents destinés aux élèves et à leurs parents sont transmis durant l'année scolaire au format papier par le maître de classe. Ils sont également envoyés aux parents au format numérique par WebUntis.

Les élèves peuvent obtenir par le secrétariat divers documents tels que les demandes de congé ou demandes de stages.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS PRATIQUES

Vous trouvez tous les documents administratifs à télécharger à partir de l'entrée « Infos pratiques » de notre site internet.